



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 19/08/2025 au
20/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_489

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise SIGNATURE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SIGNATURE sise 111 rue du Docteur Babin – 91220 Brétigny-sur-Orge pour le compte du Département des Yvelines sis 2 place André Mignot – 78000 Versailles doit procéder à des travaux de mise en place d'un portique au niveau du nouveau carrefour de l'avenue de l'Europe dans le cadre de l'aménagement du diffuseur de l'A86,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que sous interruption temporaire de la circulation, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 au mercredi 10 septembre 2025, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 réglementant les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise SIGNATURE.

Article 2 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 à partir de 21h00, au mercredi 10 septembre 2025, 06h00, l'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le carrefour de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 à partir de 21h00, au mercredi 10 septembre 2025, 06h00, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SIGNATURE, avenue de l'Europe, dans le sens Nord-Sud depuis le carrefour de l'avenue de l'Europe jusqu'à la bretelle d'accès de l'A86 en direction de Versailles.

Article 4 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 à partir de 21h00, au mercredi 10 septembre 2025, 06h00, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SIGNATURE, avenue de l'Europe, dans le sens Nord-Sud depuis le carrefour de l'avenue de l'Europe jusqu'au passage souterrain en direction de la rue du Général Valérie André.

Article 5 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 à partir de 21h00, au mercredi 10 septembre 2025, 06h00, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 6 : la nuit du mardi 09 septembre 2025 à partir de 21h00, au mercredi 10 septembre 2025, 06h00, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SIGNATURE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SIGNATURE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 août 2025